

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 107**27 janvier 2004****SOMMAIRE**

AdOrMa International, S.à r.l., Luxembourg	5126	Hubis S.A., Greiveldange	5107
AdOrMa International, S.à r.l., Luxembourg	5127	Hubis S.A., Greiveldange	5107
Agriver, S.à r.l.	5095	IDF Holding, S.à r.l., Luxembourg	5092
Albanel S.A., Luxembourg	5131	Immo Vanstar Luxembourg S.A., Luxembourg ..	5108
Albanel S.A., Luxembourg	5131	Immo Vanstar Luxembourg S.A., Luxembourg ..	5108
(L')Amandier S.A., Luxembourg	5109	Immo Vanstar Luxembourg S.A., Luxembourg ..	5108
An der Bakes, S.à r.l., Mensdorf	5130	International Tube Financing S.A., Luxembourg .	5131
Boulangerie Centrale, S.à r.l., Mensdorf	5131	J.M.W., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5092
Boulangerie de l'Etoile, S.à r.l., Mensdorf	5123	Jomade Holding S.A., Luxembourg	5094
Breadshop, S.à r.l., Mensdorf	5123	Lux Cogeba Construction, S.à r.l., Bertrange ...	5132
BT Luxembourg S.A., Luxembourg	5097	Lux-Sucre, S.à r.l., Differdange	5124
BT Luxembourg S.A., Luxembourg	5097	Lux-Sucre, S.à r.l., Differdange	5125
CA.P.EQ. Partners IV, S.à r.l., Luxembourg	5127	Majode Holding S.A., Luxembourg	5096
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	5133	Mayon, S.à r.l., Luxembourg	5114
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	5133	Miseler Baeckerei, S.à r.l., Wasserbillig	5125
Capital International Europe Fund Management Company S.A., Luxembourg	5132	Mobilact Holding S.A., Luxembourg	5098
Capital International Europe Fund Management Company S.A., Luxembourg	5132	Mobilact Holding S.A., Luxembourg	5102
Capital International Management Company S.A., Luxembourg	5109	MuV Finance Lux S.A., Luxembourg	5102
Centenary, S.à r.l., Luxembourg	5107	Novo S.A., Luxembourg	5116
Citi FCP S.A.H., Luxembourg	5110	Pain d'Or, S.à r.l., Mensdorf	5123
Cofima Holding S.A., Luxembourg	5118	Panelux S.A., Roodt-Syre	5119
CSTIM Limited Luxembourg Branch, Luxem- bourg	5108	Panord, S.à r.l., Mersch	5119
Enki Food S.A., Luxembourg	5118	(La) Parisienne, S.à r.l., Differdange	5132
Erasmus Holding S.A., Luxembourg	5130	Pâtisseries Scheer - Brassel, S.à r.l., Luxembourg.	5120
Esfin S.A., Luxembourg	5109	(Le) Petit Valentin S.A., Eischen	5134
Esfin S.A., Luxembourg	5109	PK Capital, S.à r.l., Senningerberg	5128
Essonne S.A., Luxembourg	5110	Planimed S.A.H., Luxembourg	5107
Etoile Promotions «ERAL», S.à r.l., Luxem- bourg	5095	ProLogis UK Holdings S.A., Luxembourg	5090
Etoile Promotions «F», S.à r.l., Luxembourg	5097	Quebecor World Insurance Holding S.A., Luxem- bourg	5114
Fidra S.A., Luxembourg	5098	Quebecor World Insurance Holding S.A., Luxem- bourg	5115
Garage Müller Immobilière, S.à r.l., Luxembourg .	5133	S-HR&M Financial Services (Luxembourg) S.A., Schuttrange	5102
General Consulting 90 S.A., Luxembourg	5134	Software AG Belgium S.A., Luxembourg	5128
Gerfed Holding S.A., Luxembourg	5130	Steffen Holzbau S.A., Grevenmacher	5120
Gesondhetsbaeckerei, S.à r.l., Niederanven	5119	Steffen Holzbau S.A., Grevenmacher	5123
Hastings B.V., S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg ...	5090	Team Service Partners S.A., Luxembourg	5133
Honeycomb Technologies S.A., Luxembourg	5125	Trust International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	5134
		Trust International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	5134
		World Tour Invest Ltd. S.A.H., Luxembourg	5119

**PROLOGIS UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
(anc. KINGSPARK HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

P. Cassells

Gérant

(001792.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

HASTINGS B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: NL-1181 NC Amstelveen, 131, Burgemeester Haspelslaan.

Effective place of management: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 80.111.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RADCLIFF HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 59.714, a company with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

here represented by Mr Gérard Muller, economist, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 15, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HASTINGS B.V., R. C. Luxembourg B 80.111, with corporate seat in 1181 NC Amstelveen, Burgemeester Haspelslaan 131, incorporated under the laws of The Netherlands pursuant to a deed of Meester J. Borren, notary residing in Amsterdam (The Netherlands), dated August 10, 1995.

This company has transferred its effective place of management to 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, as per August 15, 2000 pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 29, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 661 of August 22, 2001.

- The Articles of Incorporation have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 20, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 58 of January 11, 2002.

- The authorised, issued and subscribed capital of the Company is set at four million five hundred and thirty-six thousand euro (EUR 4,536,000.-), divided into one hundred and twenty-six thousand (126,000) ordinary shares, each having a par value of thirty-six euro (EUR 36.-), all entirely subscribed and fully paid in.

- By share transfer under private seal dated July 21, 2001, RSBC FINANCE INC., a company with registered office in Panama, Republic of Panama, has transferred its 125,494 shares in the Company to the appearing party at their nominal value, whereof receipt.

Such share transfer shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This share transfer has been effected with the approval of the Company and has been accepted as far as necessary by the managers of the Company.

As a consequence of such share transfer, the shares in the Company are henceforth all allotted to the appearing party.

- The appearing party, having thus become the owner of all the shares of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Upon these facts the notary stated that the company HASTINGS B.V. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RADCLIFF HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 59.714, une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HASTINGS B.V., R. C. Luxembourg B 80.111, avec siège social à 1181 NC Amstelveen, Burgemeester Haspelslaan 131, constituée sous la loi des Pays-Bas suivant acte reçu par Maître J. Borren, notaire de résidence à Amsterdam (Pays-Bas), en date du 10 août 1995.

Cette société a transféré son siège d'activité effectif au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 15 août 2000, par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 661 du 22 août 2001.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 58 du 11 janvier 2002.

- Le capital autorisé, émis et souscrit de la Société est fixé à quatre millions cinq cent trente-six mille euros (EUR 4.536.000,-), divisé en cent vingt-six mille (126.000) parts sociales ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de trente-six euros (EUR 36,-), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 21 juillet 2001, RSBC FINANCE INC., une société avec siège social à Panama, République de Panama, a cédé les 125.494 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la comparante, à leur valeur nominale, ce dont quittance.

Cette cession demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette cession a été effectuée avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par les gérants de la Société.

Suite à cette cession, les parts sociales dans la Société sont désormais toutes attribuées à la comparante.

- La comparante étant ainsi devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société HASTINGS B.V.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 141S, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002093.3/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

J.M.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 76.261.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001187.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

**IDF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding,
(anc. IDF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.194.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of November, at 10.30. a.m.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an Extraordinary General Meeting (hereafter the "Meeting") of the shareholders of the company IDF HOLDING, S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by deed of the undersigned notary on November 27, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 45 on January 16, 2003, having its registered office at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 90.194 (hereafter the Company):

1) Ms Marguerita Latsis, company director, having her professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland;

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26 November, 2003;

2) Ms Anne-Marie Louise Latsis, company director, having her professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland;

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26 November, 2003;

3) Mr Spiro J. Latsis, company director, having his professional address at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland;

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26 November, 2003.

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Mr Patrick Mischo, prenamed.

The Chairman appoints Ms. Maggy Strauss, private employee, residing in Garnich, as Secretary.

The Meeting elects Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting together the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entirety of the voting share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The shareholders which are represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- amendment of article 2 of the Company's articles of association (corporate object), in order to convert the Company from a fully taxable company into a 1929 holding.

The facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolution.

Sole resolution

The Meeting resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company, concerning the corporate object, which shall be reworded as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, within the limits of the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.»

The conversion of the Company into a company governed by the law of 31st July, 1929 and its taxation as a pure holding company shall be effective as of today.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt neuf novembre à 10.30 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu pour l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'«Assemblée») de la société IDF HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par acte du notaire sous-signé du 27 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 45 du 16 janvier 2003, ayant son siège social à 9B, boulevard Prince Henri, L-11724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.194 (ci-après la Société):

1) Madame Marguerita Latsis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse;

ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2003;

2) Madame Anne-Marie Louise Latsis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse;

ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2003;

3) Monsieur Spiro J. Latsis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse;

ici représenté par Maître Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2003;

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

La séance est présidée par Maître Patrick Mischo prénommé.

Monsieur le Président désigne Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich, en tant que Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, en tant que Scrutateur (Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social est dûment représentée à la présente Assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à cette Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux figurent sur la liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant.

La liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée aux présentes pour y être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- modification de l'article 2 des statuts de la Société (objet social), afin de transformer la Société de société pleinement imposable en société holding 1929.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Unique résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, en restant toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La transformation de la Société en une société régie par la loi du 31 juillet 1929 et son imposition en tant que société purement holding entrent en vigueur à compter de la date d'aujourd'hui.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, M. Strauss, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

G. Lecuit.

(001798.3/220/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

JOMADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.573.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de JOMADE HOLDING S.A., une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.573, constituée, sous la dénomination de JOMADE S.A., suivant acte notarié du 30 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 646 du 19 décembre 1995, (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 944 du 31 octobre 2001.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 5 du 3 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Lacombe, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Angela Narolles, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à deux cent vingt-six mille neuf cents euros (226.900,- EUR) représenté par six cents (600) actions, sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établie par la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, approuve le rapport du liquidateur, la société DEMAJO INVESTMENTS LTD, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société JOMADE HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société liquidée, resteront déposés et conservés pendant le délai légal (cinq ans) à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vansant, M. Lacombe, A. Narolles, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2003, vol. 881, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(001868.3/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS «ERAL», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.004.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05756, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001283.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 64.205.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue le 21 août 2001 entre HALSEY GROUP, S.à r.l. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de domiciliataire et AGRIVER, S.à r.l. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de société domiciliée, a été terminée le 18 décembre 2003 suite au transfert du siège social de AGRIVER, S.à r.l. en Italie.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

Pour AGRIVER, S.à r.l.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Domiciliataire

K. Segers / S. Michel

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002086.2/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MAJODE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.757.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MAJODE HOLDING S.A., une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.757, constituée, sous la dénomination de MAJODE S.A., suivant acte notarié du 5 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 536 du 22 octobre 1996, (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 944 du 31 octobre 2001.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 5 du 3 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Lacombe, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Angela Narolles, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à deux cent vingt-six mille neuf cents euros (226.900,- EUR) représenté par six cents (600) actions, sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établie par la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, approuve le rapport du liquidateur, la société DEMAJO INVESTMENTS LTD, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société MAJODE HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société liquidée, resteront déposés et conservés pendant le délai légal (cinq ans) à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vansant, M. Lacombe, A. Narolles, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2003, vol. 881, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(001869.3/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS «F», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.005.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001285.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

BT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.139.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue à Luxembourg, le 18 décembre 2003

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé unanimement de renommer M. Eric Biren et de nommer M. Michel de Coster et M. Rodrigo Benito Alonso administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001968.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

BT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.139.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société tenue au siège social à Luxembourg, le 18 décembre 2003

Le conseil d'administration a décidé par votes unanimes:

1. de nommer M. Rodrigo Benito Alonso, Président du conseil d'administration;
2. de nommer M. Rodrigo Benito Alonso, Administrateur-Délégué;
3. que la signature de M. Rodrigo Benito Alonso, Administrateur-Délégué est obligatoire pour l'exécution par la Société de tout contrat.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001970.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.606.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société FIDRA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001400.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

**MOBILACT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EUROMEAT (LUXEMBOURG) S.A.H.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.171.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROMEAT (LUXEMBOURG) S.A.H., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 74 du 22 mars 1988, dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé du 15 juin 2003, relatif à la conversion en euro, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La société est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 27.171.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Eischen commerçant, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Wengert, employée privée, demeurant à professionnellement à Remich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Wagner, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de EUROMEAT (LUXEMBOURG) S.A.H. en MOBILACT HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Augmentation du capital souscrit de la société, sans émission d'actions nouvelles, d'un montant de deux cent douze mille huit cent douze euros quatre-vingt-dix-sept cents (212.812,97 EUR) pour le porter au montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par incorporation d'une partie de la réserve légale.

3. Introduction d'un capital autorisé d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions, sans désignation de valeur nominale et autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre.

5. Modification de la date de l'assemblée générale pour la fixer au premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

6. Prorogation de la durée de vie de la société.

7. Refonte des statuts.

8. Nomination d'un administrateur délégué.

9. Divers.

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EUROMEAT (LUXEMBOURG) S.A.H. en MOBILACT HOLDING S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de MOBILACT HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de deux cent douze mille huit cent douze euros quatre-vingt-dix-sept cents (212.812,97 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille

cent quatre-vingt-sept euros trois cents (37.187,03 EUR) au montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par incorporation d'une partie de la réserve légale, sans émission d'actions nouvelles.

Cette incorporation a fait l'objet d'un rapport établi le 17 novembre 2003 par KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, lequel rapport, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'existence des réserves disponibles à due concurrence a été justifiée à l'assemblée et au notaire instrumentant, moyennant le bilan arrêté au 30 septembre 2003, dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes et constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion: «L'état comptable fait apparaître un bénéfice pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 30 septembre 2003 de EUR 6.472,11. Compte tenu des résultats reportés, des résultats en instance d'affectation -reportés à nouveau par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2003- et du bénéfice de la période, les réserves disponibles s'élèvent à EUR 1.156.266,22, montant supérieur à l'augmentation de capital projeté.

Sur base de notre vérification, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le montant des réserves dont l'incorporation dans le capital est projeté.»

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l.

R. De Cillia

Troisième résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions, sans désignation de valeur nominale, et décide d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter le capital à l'intérieur des limites du capital autorisé, aux conditions fixées ci-après.

L'assemblée décide d'abolir les deux derniers alinéas de l'article 5 des statuts et autorise le rachat, par la société, de ses propres actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédemment prises, de modifier l'article 5 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 24 novembre 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de vie de la société pour lui conférer une durée indéterminée.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts et décide de conférer aux statuts de la société la forme et la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de MOBILACT HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise finan-

cière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 24 novembre 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Huitième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer comme administrateur délégué de la société, Monsieur Nico Eischen, commerçant, né à Luxembourg, le 26 janvier 1935, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 2, avenue Dr. Klein.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité Monsieur Nico Eischen, prénommé comme administrateur délégué de la société.

Il pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière sans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Eischen, F. Wengert, R. Wagner, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 décembre 2003, vol. 467, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 janvier 2004.

A. Lentz.

(001871.3/221/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MOBILACT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.171.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 janvier 2004.

A. Lentz.

(001872.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

S-HR&M FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 64.327.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001472.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

MuV FINANCE LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1651 Luxemburg, 9, avenue Guillaume.
H. R. Luxemburg B 97.874.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den siebzehnten Dezember.

Vor Uns Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) STICHTING CISALPINA, mit Gesellschaftssitz in NL-1054 ET Amsterdam, Tesselschadestraat 4-12, Handelsregisternummer 34197766, vertreten durch SPACEWARD B.V., mit Gesellschaftssitz in NL-1054 ET Amsterdam, Tesselschadestraat 4-12,

hier vertreten durch Herrn Bodo Demisch, Bankkaufmann, geboren am 2. Oktober 1944 in Hahnenklee/Harz (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in L-1641 Luxemburg, 16, rue Nic Gredt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Amsterdam, am 9. Dezember 2003,

2) Herr Bodo Demisch, vorgenannt.

Die Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie oben angeführt, ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Form, Bezeichnung, Zweck, Sitz und Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Bezeichnung. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt die Bezeichnung MuV FINANCE LUX S.A.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Anlage und das Halten von Beteiligungsbesitz, unter irgendeiner Form, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen. Die Gesellschaft kann verzinsten oder zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren oder Dritte als stille Gesellschafter am Gesellschaftsvermögen beteiligen. Die Gesellschaft kann jede Transaktion tätigen, die diesem Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördern.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem sämtliche industriellen, kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher Sachen welche direkt oder indirekt in Zusammenhang stehen mit der Gründung, Kontrolle, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von jeglichen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen und Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen, Agenturen, Vertretungen und Büros im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung

zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit gegründet.

Kapital der Gesellschaft

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- (einunddreißigtausend) EUR und ist eingeteilt in 75 (fünfundsiebzig) Aktien der Klasse A und in 25 (fünfundzwanzig) Aktien der Klasse B mit einem Nennwert von je 310,- (dreihundertundzehn) EUR pro Aktie.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 6. Aktien. Alle Aktien haben gleiche Rechte, außer wie vorgesehen in Artikel 16.

Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien oder Inhaberaktien.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die genaue Bezeichnung des Aktionärs, die Anzahl seiner Aktien und die Übertragung mit deren Datum eingetragen wird.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie das Eigentum von mehreren Personen sein sollte, hat die Gesellschaft das Recht, jegliche Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, aufzuheben bis eine Person als einziger Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt worden ist. Die gleiche Regel gilt im Fall eines Konflikts zwischen einem Nießbrauchberechtigten und einem Eigentümer oder zwischen einem Pfandgläubiger und seinem Schuldner.

Die gegebenenfalls nicht eingezahlten Summen betreffend die ausgegebenen Aktien können zu jeder Zeit und nach Gutdünken des Verwaltungsrats zur Einzahlung aufgerufen werden. Bei jeglichem Zahlungsverzug in diesem Zusammenhang laufen ab dem Datum der Fälligkeit der entsprechenden Einzahlung automatisch Verzugszinsen in Höhe von 10 Prozent p.a. zugunsten der Gesellschaft an.

Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Bestellung und Abrufung der Verwaltungsratsmitglieder. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder darf nicht sechs Jahre überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können wiedergewählt werden.

Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Bei Vakanz eines Verwaltungsratssitzes steht den verbleibenden Mitgliedern des Verwaltungsrates das Recht zu, für die vorläufige Besetzung des Verwaltungsrates Sorge zu tragen. Die endgültige Wahl wird durch die nächste Generalversammlung vorgenommen.

Art. 8. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Die Gesellschaft wird durch die Zeichnung jedes Verwaltungsratsmitglieds gegenüber Dritten wirksam verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren Personen seine Befugnisse übertragen, die täglichen Geschäfte der Gesellschaft zu führen, sowie die Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung zu vertreten. Die Übertragung dieser Befugnisse kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, erfolgen. Die Übertragung auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Art. 9. Sitzungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Stellvertreter.

Der Vorsitzende erläßt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, so oft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Ein Mitglied des Ver-

waltungsrats kann mehrere andere Mitglieder vertreten, vorausgesetzt mindestens zwei Mitglieder sind bei der Sitzung anwesend.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Sitzung per Konferenzschaltung oder einer ähnlichen Kommunikationstechnik, welche erlaubt, dass die teilnehmenden Personen sich gegenseitig verständigen können, teilnehmen. In diesem Fall gilt das entsprechend teilnehmende Mitglied des Verwaltungsrates als persönlich anwesend.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ist die Beschlussfähigkeit aufgrund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen. Falls nicht mindestens zwei anwesende Mitglieder nicht von einem Interessenkonflikt betroffen sind, so ist der betreffende Beschluss zwecks Beratung und Entscheidung an die Generalversammlung der Aktionäre weiterzuleiten.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können im Dringlichkeitsfall Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstwie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 10. Prüfung. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft werden ein oder mehrere Kommissare betraut, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestellt den bzw. die Kommissare und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den bzw. die Kommissare jederzeit abberufen. Der bzw. die Kommissare können wiedergewählt werden.

Generalversammlungen

Art. 11. Befugnisse der Generalversammlung der Aktionäre. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des bzw. der Kommissare sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und des bzw. der Kommissare;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Änderung der Satzung;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 12. Jahresversammlung - Andere Generalversammlungen. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich in der Stadt Luxemburg am ersten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag, so findet diese am nächsten Bankarbeitstag statt.

Ordentliche jährliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden an dem im Einberufungsschreiben bezeichneten Ort abgehalten.

Art. 13. Verfahren - Abstimmungen. Die Generalversammlungen werden durch Einschreibebriefe an alle Namensaktionäre einberufen. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage. Eventuelle Inhaberaktionäre werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen einberufen.

Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den oder die Kommissare hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen einen Stimmenprüfer.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur Beschlussfähigkeit der Versammlung der Aktionäre besteht keine Mindestanwesenheitspflicht der ausgegebenen Aktien. Bei Beschlüssen hinsichtlich von Satzungsänderungen der Gesellschaft sind jedoch die in Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorhergesehenen Beschlussfähigkeitsbestimmungen zu beachten.

Soweit vom Gesetz nichts anderes bestimmt wird, werden die auf ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und an der Abstimmung teilnehmenden Aktien genehmigt.

Änderungen an der Satzung sowie die Auflösung der Gesellschaft können nur mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien beschlossen werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die von den jeweiligen Vorsitzenden, Schriftführer und Stimmenprüfer unterzeichnet werden, sowie von den Aktionären, die solches wünschen.

Beglaubigte Kopien oder Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von einem seiner Stellvertreter bzw. von zwei beliebigen Mitglieder des Verwaltungsrats unterzeichnet.

Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Verwendung des Jahresergebnisses

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Jahresabschluss. Jedes Jahr, zum einunddreißigsten Dezember, erstellt der Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, unter Bildung der erforderlichen Rückstellungen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem bzw. den Kommissaren vor, der ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten und Vorschläge unterbreiten.

Art. 16. Ausschüttung der Gewinne. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, solange dieser zehn Prozent des nominellen Aktienkapitals nicht erreicht.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates. Die Aktien der Klasse B haben pro Jahr Recht auf eine Vorzugsdividende von EUR 10.000,- Die Vorzugsdividende wird ggf. pro rata temporis reduziert, falls das entsprechende Geschäftsjahr sich nicht über volle 12 (zwölf) Monate ausstreckt. Die Vorzugsdividende, die mangels fehlender Gewinne nicht ausgezahlt wird, wird vorgetragen auf die nächsten Geschäftsjahre und ggf. auf die Ausschüttung des Liquidationserlöses und Rückzahlung der Kapitaleinlage der Einlagen der A Klasse.

Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden auszuzahlen.

Auflösung und Liquidation

Art. 17. Auflösung und Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchen Gründen sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse des bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrates durchgeführt.

Allgemeine Bestimmung

Art. 18. Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungs-gesetze.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2) Die erste ordentliche jährliche Generalversammlung findet im Kalenderjahr 2004 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Erschienenen haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

1. STICHTING CISALPINA, vorgenannt:	75 Aktien	der Klasse A
2. Herr Bodo Demisch, vorgenannt:	25 Aktien	der Klasse B
Total:	100 Aktien	

Die volle Einzahlung der Aktien ist durch Bareinzahlung erfolgt, so dass der Gesellschaft die Summe von 31.000,- EUR zur Verfügung steht, welches dem Notar nachgewiesen worden ist.

Bestätigung

Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen, belaufen sich auf ungefähr eintausendneunhundert (1.900,-) EUR.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann treten die Erschienenen, vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäß einberufen anerkennen, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 (drei) festgesetzt. Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt bis zum Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung:

- Herr Bodo Demisch, Bankkaufmann, geboren am 2. Oktober 1944 in Hahnenklee/Harz (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in L-1641 Luxemburg, 6, rue Nic Gredt;

- Herr Peter Rothschnitt, Bankkaufmann, geboren am 2. Dezember 1947 in Münchweiler/Rodalb (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in D-61184 Karben, Königsberger Straße 11;

- Herr Norman Franke, Bürokaufmann, geboren am 3. August 1979 in Dresden (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in D-60322 Frankfurt am Main, Leerbachstraße 48.

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere der jetzigen Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt. Die Dauer des Mandates des Kommissars wird bis zum Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung festgelegt.

Zum Kommissar wird ernannt:

DELOITTE & TOUCHE S.A., R. C. Luxemburg 67.895, mit Sitz in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

3. Der Sitz der Gesellschaft wird in L-1651 Luxemburg, 9, avenue Guillaume, festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Demisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 75, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

Protokoll der Verwaltungsratssitzung der MuV FINANCE LUX S.A. am 18. Dezember 2003

In der Anwesenheit von:

- Herrn Peter Rothschnitt

- Herrn Norman Franke

- Herrn Bodo Demisch

Die Sitzung wird präsiert von Herrn Peter Rothschnitt, welcher Herrn Bodo Demisch als Sekretär ernennt.

Tagesordnung:

1. Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf Herrn Bodo Demisch

2. Ernennung von Herrn Peter Rothschnitt, zum Präsidenten

Sodann fasst der Verwaltungsrat einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Verwaltungsrat überträgt Herrn Bodo Demisch die tägliche Geschäftsführung

Zweiter Beschluss

Der Verwaltungsrat ernennt Herrn Peter Rothschnitt zum Präsidenten.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Luxemburg, den 18. Dezember 2003.

P. Rothschnitt, N. Franke, B. Demisch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Delivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

CENTENARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.177.475.892.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.333.

—
EXTRAIT

En date du 19 novembre 2003, l'associé unique de CENTENARY, S.à r.l. a décidé:
- de transférer le siège social de la société avec effet immédiat du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001625.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

HUBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, A Benzelt.
R. C. Luxembourg B 72.936.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003 que:

1. Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.
3. Le bilan au 31 décembre 2002 fait ressortir un bénéfice s'élevant à 3.690,43 EUR qui est reporté à nouveau.
4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2002.

5. Suite à la démission de Madame D'Aversa en tant qu'administrateur, la cooptation de Madame Jeanine Dewilde est approuvée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001663.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

HUBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, A Benzelt.
R. C. Luxembourg B 72.936.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 septembre 2002

Suite à la démission en tant qu'administrateur de Madame Sabine D'Aversa, Madame Jeanine Dewilde est cooptée administrateur. Cette décision devra être approuvée par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

M. Huberty
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001660.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

PLANIMED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.422.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(001836.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CSTIM LIMITED LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 82.351.

Il a été décidé de transférer les bureaux de la succursale de L-7233 Bereldange vers L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen à compter du 1^{er} janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, réf. LSO-AM00988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(001717.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

IMMO VANSTAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.658.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001746.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

IMMO VANSTAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.658.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001748.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

IMMO VANSTAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.658.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 5 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2001 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte, pour l'année 2001, de plus de la moitié du capital social.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte, pour l'année 2002, de plus de la moitié du capital social.

Il résulte dudit procès-verbal qu'un titre représentatif aux porteurs a été annulé:

Titre n° 2 donnant droit à 625 actions numérotées de 626 - 1250.

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres représentatifs aux porteurs ont été créés:

Titre n° 3 donnant droit à 1 action numérotée de 626 - 626;

Titre n° 4 donnant droit à 624 actions numérotées de 627 - 1250.

Administrateur-délégué:

Mademoiselle Caroline Dierickx, administrateur de société, demeurant à L-4154 Esch-sur-Alzette, 11, rue F. Joliot Curie.

Administrateurs:

Madame Renée Wagner-Klein, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Commissaire aux comptes:
 BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., L-4735 Pétange, 1, rue J. B. Gillardin.
 Pétange, le 5 décembre 2003.
 Pour la société
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001742.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

L'AMANDIER, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
 R. C. Luxembourg B 28.840.

Par décision du conseil d'administration en date du 3 novembre 2003:

- La démission de M. Malcolm K. Becker, administrateur, est acceptée avec effet au 17 mars 2003.
- CORDICO MANAGEMENT AG, ayant son siège social à Städle 36, FL-9490 Vaduz, Lichtenstein est nommée administrateur en remplacement avec effet au 17 mars 2003.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour extrait conforme
 Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001803.3/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
 R. C. Luxembourg B 41.479.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM00817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
 Company Administration
 Signature

(001824.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
 R. C. Luxembourg B 52.847.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002069.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
 R. C. Luxembourg B 52.847.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00940, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002070.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ESSONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.104.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(001839.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CITI FCP S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.121.

In the year two thousand and three, on the second of December.

Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CITI FCP S.A., with registered office in L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered at the R. C. S. L. under the number B 28.121, established under the name of CITI PORTFOLIOS S.A. by a deed of the notary Marc Elter, than residing in Luxembourg, on May 26th, 1988, published in the Mémorial C, number 199 of July 25th, 1988, and whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, on November 28th, 1991, published in the Mémorial C, number 213 of May 21st, 1992, by a deed of the undersigned notary, on August 29th, 1997, published in the Mémorial C, number 702 of December 15th, 1997 and by a deed of the undersigned notary, on December 10th, 1999, published in the Mémorial C, number 152 of February 17th, 2000 (change of the name into CITI FCP S.A.).

The meeting is presided by Mr Thierry Leemans, private employee, residing in Waltzing (Belgium).

The chairman appointed as secretary Mrs Jane-Anne Fuhrmann, private employee, residing in Olm.

The meeting elected as scrutineer Ms Laurence Kreicher, private employee, residing in Ottange (France).

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II.- Convocations containing the agenda of the meeting have been sent by registered letter to the registered shareholders on November 10th, 2003, as has been proved to the meeting.

III.- As appears from the attendance list, all the seventeen thousand (17,000) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

a) Amendment of the last paragraph of Article 3 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The Company may also undertake any other operations directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits set forth by the chapter 14 of the law of the 20th December 2002 on collective investment undertakings.»;

b) Adding a new sentence at the end of the fifth paragraph of Article 10 of the articles of incorporation to be read as follows:

«In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.»;

c) Amendment of article 15 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 15.** The supervision of the operations of the company is entrusted to one or more independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés»), appointed by the general meeting of shareholders, which determine their number, and which may remove them at any time.

The independent auditor («Réviseur d'Entreprises externe agréé») or auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés») will remain in office until the next general meeting of shareholders, which shall proceed to their reelection, or if necessary to their replacement. Independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés») may be reelected.»;

d) Amendment of Article 17 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 17.** The ordinary shareholders meeting shall meet every year at the registered office or at any other place as may be specified by the notice of the meeting on the first Friday of the month of August at 11.00 a.m. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour. Extraordinary general meetings shall be held whenever the company's interest so requires, at such place and time specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or at the request of the shareholders holding at least twenty percent of the capital.»;

e) Amendment of Article 20 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 20.** The general meeting shall be presided over by the chairman of the Board, failing him by a vice-chairman, failing him by the director appointed as chairman pro tempore by the Board of Directors.

The Chairman shall appoint a secretary and the meeting will elect one or more inspectors («Scrutineers») who will, together with the chairman and secretary, form a committee. The resolutions of the general meeting shall be recorded

in minutes to be signed by the members of the committee and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

The general meeting shall deliberate only on the matters set forth in the agenda, even if the relevant item of business involves the removal of directors or independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés»). However any meeting attended by all shareholders may by unanimous vote, decide to deliberate on any matters not contained in the agenda as set forth by the notice of meeting.»;

f) Amendment of Article 27 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 27.** The parties hereby submit to the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as to the law of December 20th, 2002 on collective investment undertakings. Consequently any provisions of said law as in effect at any given time insofar as these Articles do not contain any valid derogation are to be considered as part of the present deed.»

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of Article 3 of the articles of incorporation as follows:

«The Company may also undertake any other operations directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits set forth by the chapter 14 of the law of the 20th December 2002 on collective investment undertakings.»

Second resolution

The meeting decides to add a new sentence at the end of the fifth paragraph of Article 10 of the articles of incorporation to be read as follows:

«In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.»;

Third resolution

The meeting decides to amend Article 15 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 15.** The supervision of the operations of the company is entrusted to one or more independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés»), appointed by the general meeting of shareholders, which determine their number, and which may remove them at any time.

The independent auditor («Réviseur d'Entreprises externe agréé») or auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés») will remain in office until the next general meeting of shareholders, which shall proceed to their reelection, or if necessary to their replacement. Independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés») may be reelected.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 17 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 17.** The ordinary shareholders meeting shall meet every year at the registered office or at any other place as may be specified by the notice of the meeting on the first Friday of the month of August at 11.00 a.m. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour. Extraordinary general meetings shall be held whenever the company's interest so requires, at such place and time specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or at the request of the shareholders holding at least twenty percent of the capital.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 20 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 20.** The general meeting shall be presided over by the chairman of the Board, failing him by a vice-chairman, failing him by the director appointed as chairman pro tempore by the Board of Directors.

The Chairman shall appoint a secretary and the meeting will elect one or more inspectors («Scrutineers») who will, together with the chairman and secretary, form a committee. The resolutions of the general meeting shall be recorded in minutes to be signed by the members of the committee and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

The general meeting shall deliberate only on the matters set forth in the agenda, even if the relevant item of business involves the removal of directors or independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés»). However any meeting attended by all shareholders may by unanimous vote, decide to deliberate on any matters not contained in the agenda as set forth by the notice of meeting.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend Article 27 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 27.** The parties hereby submit to the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as to the law of December 20th, 2002 on collective investment undertakings. Consequently any provisions of said law as in effect at any given time insofar as these Articles do not contain any valid derogation are to be considered as part of the present deed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CITI FCP S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R. C. S. L. sous le numéro B 28.121, constituée sous le nom de CITI PORTFOLIOS S.A. suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1988, publié au Mémorial C, numéro 199 du 25 juillet 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 213 du 21 mai 1992, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 702 du 15 décembre 1997, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 152 du 17 février 2000 (changement de la dénomination en CITI FCP S.A.).

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Leemans, employé privé, demeurant à Waltzing (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Jane-Anne Fuhrmann, employée privée, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Kreicher, employée privée, demeurant à Ottange (France).

Le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

II.- Des convocations contenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs le 10 novembre 2003, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les dix-sept mille (17.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Modification du dernier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectifs.»;

b) Ajout d'une nouvelle phrase à la fin du cinquième alinéa de l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.»;

c) Modification de l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises externes agréés prévus par la loi, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer.

Le ou les Réviseurs d'Entreprises externes agréés resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu, à leur remplacement. Les Réviseurs d'Entreprises externes agréés sortants sont rééligibles.»;

d) Modification de l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunira chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'août à 11.00 heures. Si le jour prévu était un jour férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieux et heures indiqués dans les convocations. De telles assemblées sont convoquées par au moins deux membres du conseil d'administration, ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.»;

e) Modification de l'article 20 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'assemblée générale est présidée par un président du conseil d'administration ou à son défaut par un vice-président ou à défaut de ce dernier par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs inspecteurs («scrutateurs») qui forment avec lui le bureau. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans les procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou deux administrateurs.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de Réviseurs d'Entreprises externes agréés. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité décider sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.»;

f) Modification de l'article 27 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.»

L'assemblée ayant délibéré sur l'ordre du jour, le président a soumis au vote de l'assemblée, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter une nouvelle phrase à la fin du cinquième alinéa de l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises externes agréés prévus par la loi, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer.

Le ou les Réviseurs d'Entreprises externes agréés resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu, à leur remplacement. Les Réviseurs d'Entreprises externes agréés sortants sont rééligibles.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunira chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'août à 11.00 heures. Si le jour prévu était un jour férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieux et heures indiqués dans les convocations. De telles assemblées sont convoquées par au moins deux membres du conseil d'administration, ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'assemblée générale est présidée par un président du conseil d'administration ou à son défaut par un vice-président ou à défaut de ce dernier par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs inspecteurs («scrutateurs») qui forment avec lui le bureau. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans les procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou deux administrateurs.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de Réviseurs d'Entreprises externes agréés. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité décider sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire ayant exprimé le voeu de signer.

Signé: T. Leemans, J.-A. Fuhrmann, L. Kreicher, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 décembre 2003, vol. 427, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 2003.

A. Weber.

(001956.3/236/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MAYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.807.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(001842.3/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

QUEBECOR WORLD INSURANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 97.913.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société QUEBECOR WORLD INSURANCE HOLDING S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 décembre 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.15 heures, sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Dorothee Garin, avocate, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de USD 50.000,- (cinquante mille Dollars américains) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital de la Société en vue de le porter de son montant actuel de USD 50.000,- (cinquante mille Dollars américains) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix Dollars américains) chacune, au montant de USD 4.850.000,- (quatre millions huit cent cinquante mille Dollars américains) représenté par les 5.000 (cinq mille) actions existantes et par l'émission de 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) nouvelles actions ayant une valeur nominale de USD 10,- (dix Dollars américains) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation de TRANSPORT GRAPHICOR Inc. à l'exercice de son droit préférentiel de souscription.

3. Souscription et paiement des 480.000 nouvelles actions de la Société par QUEBECOR WORLD Inc., agissant par sa succursale de Luxembourg, établie au 38-40, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, et libération en espèces de USD 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille Dollars américains).

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital prévue.

5. Changement du premier exercice social et modification subséquente de l'article 14 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.»

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société en vue de le porter de son montant actuel de USD 50.000,- (cinquante mille Dollars américains) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix Dollars américains) chacune, au montant de USD 4.850.000,- (quatre millions huit cent cinquante mille Dollars américains) représenté par les 5.000 (cinq mille) actions existantes et par l'émission de 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) nouvelles actions ayant une valeur nominale de USD 10,- (dix Dollars américains) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Le Président rappelle que les sociétés TRANSPORT GRAPHICOR Inc. et QUEBECOR WORLD Inc. sont les deux seules actionnaires de la Société.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation par la société TRANSPORT GRAPHICOR Inc. à l'exercice de son droit préférentiel de souscription et décide d'accepter la souscription et le paiement des 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) nouvelles actions de la Société par la société QUEBECOR WORLD Inc., agissant par sa succursale de Luxembourg, établie au 38-40, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, par apport et libération en espèces de USD 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille Dollars américains).

Souscription et libération

Intervient alors la société QUEBECOR WORLD Inc. agissant par sa succursale de Luxembourg, établie au 38-40, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, ici représentée par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 décembre 2003, laquelle déclare souscrire aux 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) actions nouvelles, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces de USD 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille Dollars américains).

Il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de USD 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille Dollars américains) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à USD 4.850.000,- (quatre millions huit cent cinquante mille Dollars américains) représenté par 485.000 (quatre cent quatre-vingt cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix Dollars américains) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président a clôturé l'assemblée.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, est évalué à EUR 43.000,- (quarante-trois mille euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est évaluée à EUR 3.889.159,- (trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille cent cinquante-neuf euros).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: F. Brouxel, E. Sublon, D. Garin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 72, case 4. – Reçu 38.907,35 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2004.

T. Metzler.

(002592.3/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

QUEBECOR WORLD INSURANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 97.913.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2004.

T. Metzler.

(002593.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

NOVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 97.902.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Fatima Zahra Rami, employée privée demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

1) Madame Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2003.

2) Monsieur Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2003.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante agissant en ses dites qualités et par le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Laquelle comparante agissant en ses dites qualités a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée NOVO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à € 300.000,- (trois cent mille euros) représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent), chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de € 300.000,- (trois cent mille Euros) à € 3.000.000,- (trois millions d'euros) par la création et l'émission de 27.000 (vingt-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée, si la loi l'exige, à un ou plusieurs commissaires,. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Evelyne Jastrow, prénommée, mille cinq cents actions	1.500 actions
2) Monsieur Marc Alain Jastrow, prénommé, mille cinq cents actions	1.500 actions
Total: trois mille actions	<u>3.000 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de € 300.000,- (trois cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi que la preuve a été rapportée au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi fu 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ € 4.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Evelyne Jastrow, prénommée.
- Monsieur Marc Alain Jastrow, prénommé.
- IMMOLYS S.A., société anonyme, 4, rue Tony Neuman, L- 2241 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- SAFILUX, société anonyme, 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L- 2241 Luxembourg 4, rue Tony Neuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante agissant en ses dites qualités, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Z. Rami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2003, vol. 894, fol. 40, case 9. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2004.

B. Moutrier.

(002429.3/272/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.163.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(001843.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

COFIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.922.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 décembre 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg, Président,
- Monsieur Thierry Fleming, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- H.R.T. REVISION, 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002425.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

GESONDHETSBAECKEREI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00602, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour GESONDHETSBAECKEREI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001927.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

PANELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6901 Roodt-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.
R. C. Luxembourg B 6.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00601, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour PANELUX S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001929.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

PANORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch, route de Colmarberg.
R. C. Luxembourg B 89.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00599, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour PANORD, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001932.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

WORLD TOUR INVEST Ltd., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.101.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement du 17 décembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2004;

- Monsieur Peter Leumann, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-8330 Pfäffikon, Président

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2004:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002435.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PÂTISSERIES SCHEER - BRASSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00598, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour PÂTISSERIES SCHEER - BRASSEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001936.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

**STEFFEN HOLZBAU S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR A.G.).**
Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 11, rue de Flaxweiler.
H. R. Luxemburg B 45.638.

Im Jahre zweitausenddreißig, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz zu Grevenmacher (Luxemburg).

Sind die Aktionäre der luxemburgischen Aktiengesellschaft ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR A.G., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 11, rue de Flaxweiler, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 45.638, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den zu Luxemburg amtierenden Notar Marc Elter, am 16. November 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C Nummer 17 vom 18. Januar 1994, zuletzt abgeändert durch Gesellschafterbeschluss vom 18. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 505 vom 30. März 2002.

Die Versammlung wird um 14.00 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Ferdinand Steffen, Zimmer- und Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54662 Speicher, Industriestrasse 21.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Matthias Hettinger, Holzkaufmann, wohnhaft in D-54298 Welschbillig-Hofweiler, Markusstrasse 18.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Stephan Hostert, Informatiker, wohnhaft in D-54298 Welschbillig-Hofweiler, Ringstrasse 4A.

Nachdem das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, erklärt der Vorsitzende und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden:

1) Die Tagesordnung lautet:

- 1) Abänderung des Gesellschaftsnamens von ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR A.G. in STEFFEN HOLZBAU S.A.
- 2) Abänderung von Artikel 1 der Satzungen, welcher nunmehr folgenden Wortlaut hat:

Art. 1. Es besteht zwischen den Gesellschaftern und allen die später Gesellschafter werden, eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung STEFFEN HOLZBAU S.A.

3) Reduzierung des Nennwertes der Aktien um achtundvierzig Euro (48,- EUR) pro Aktie um sie von ihrem aktuellen Nennwert von zweihundertachtundvierzig Euro (248,- EUR) auf einen Nennwert von zweihundert Euro (200,- EUR) herabzusetzen und gleichzeitige Heraufsetzung der Aktienanzahl von 1.500 Aktien auf 1.860 Aktien.

4) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um zweihundertachtundzwanzigtausend Euro (228.000,- EUR) um es von dreihundertzweiundsiebzigtausend Euro (372.000,- EUR) auf sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) aufzustocken, durch die Ausgabe von eintausendeinhundertvierzig (1.140) neuen Aktien mit einem Nennwert von zweihundert Euro (200,- EUR), mittels Einbringung von Bargeld.

5) Teilverzicht der Gesellschafter auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung neuer Aktien.

6) Volleinzahlung und Zeichnung der eintausendeinhundertvierzig (1.140) neuen Aktien wie folgt:

- Herr Ferdinand Steffen	612 Aktien
- Herr Matthias Hettinger	378 Aktien
- Herr Stephan Hostert	150 Aktien

7) Anpassung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzungen wie folgt:

Art. 5. Absatz 1. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 600.000,- (sechshunderttausend Euro) eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 200,- (zweihundert Euro), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

8) Abänderung von Artikel 4 der Satzungen, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Handel und Verkauf von Häusern in Holzbauweise, der An- und Verkauf von den zu diesem Zwecke gebrauchten Materialien, Dienstleistungen, Grundstücken usw.,
- Handel mit Baumaterial,

- Ausbeutung eines Fachbetriebes für Zimmerer- und Dachdeckerarbeiten aller Art, sowie jede Art von Tätigkeit, die mit diesem Zweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann,

sowie alle Operationen, die dem Gesellschaftszweck dienlich sind, im In- und Ausland. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften beteiligen, sowie Zweigniederlassungen gründen. Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

9) Abänderung von Artikel 8, letzter Absatz der Satzungen, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 8. Letzter Absatz. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, wovon die eine Unterschrift die des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes (administrateur-délégué) sein muss.

Das mit der täglichen Geschäftsführung beauftragte Verwaltungsratsmitglied verpflichtet die Gesellschaft für die tägliche Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift.

10) Ermächtigung an den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung ganz oder teilweise, sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Geschäftsführung, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu übertragen.

II. Die Aktionäre sind unter Angabe des Namens, Vornamens, sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über die nachstehende Tagesordnung, welche von den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Sodann haben die Aktionäre, nachdem über die vorstehende Tagesordnung verhandelt worden ist, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung von ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR A.G. in STEFFEN HOLZBAU S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses beschliesst die ausserordentliche Generalversammlung Artikel 1 der Satzungen wie folgt abzuändern:

Art. 1. Es besteht zwischen den Gesellschaftern und allen die später Gesellschafter werden, eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung STEFFEN HOLZBAU S.A.

Dritter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst den Nennwert der Aktien um achtundvierzig Euro (48,- EUR) pro Aktie zu reduzieren, um sie von ihrem aktuellen Nennwert von zweihundertachtundvierzig Euro (248,- EUR) auf einen Nennwert von zweihundert Euro (200,- EUR) herabzusetzen, und beschliesst gleichzeitig die Anzahl der Aktien von 1.500 Aktien auf 1.860 Aktien heraufzusetzen.

Vierter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertachtundzwanzigtausend Euro (228.000,- EUR) zu erhöhen um es von seinem aktuellen Betrag von dreihundertzweiundsiebzigtausend Euro (372.000,- EUR) auf sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) aufzustocken, durch die Ausgabe von eintausendeinhundertvierzig (1.140) neuen Aktien mit einem Nennwert von zweihundert Euro (200,- EUR), mittels Einbringung von Bargeld.

Nachdem die zwei jetzigen Aktionäre, Herr Ferdinand Steffen und Herr Matthias Hettinger, vorgenannt, teilweise auf das ihnen zustehende bevorzugte Zeichnungsrecht verzichtet haben, beschliesst die ausserordentliche Generalversammlung die nachfolgenden Personen zur Zeichnung der 1.140 (eintausendeinhundertvierzig) neuen Aktien mit einem Nennwert von EUR 200,- (zweihundert Euro) pro Aktie zuzulassen.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann erklären Herr Ferdinand Steffen, Herr Matthias Hettinger und Herr Stephan Hostert, vorbenannt, die neuen Aktien wie folgt zu zeichnen:

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Herr Ferdinand Steffen, Zimmer- und Dachdeckermeister, geboren zu Bitburg am 07. April 1957, wohnhaft in D-54662 Speicher, Industriestrasse 21, sechshundertzwölf Aktien | 612 |
| 2. Herr Matthias Hettinger, Holzkaufmann, geboren zu Trier am 18. Januar 1956, wohnhaft in D-54298 Welschbillig-Hofweiler, Markusstrasse 18, dreihundertachtundsiebzig Aktien | 378 |
| 3. Herr Stephan Hostert, Informatiker, geboren zu D-Trier-Ehrang am 16. Februar 1972, wohnhaft in D-54298 Welschbillig-Hofweiler, Ringstrasse 4A, einhundertfünfzig Aktien | 150 |

Die hiervor bezeichneten Personen haben die von ihnen gezeichneten Aktien im Gesamtbetrag von zweihundertachtundzwanzigtausend Euro (228.000,- EUR) voll eingezahlt durch Bareinzahlung von zweihundertachtundzwanzigtausend Euro (228.000,- EUR), welche Bareinzahlung dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wird und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Die ausserordentliche Generalversammlung bestätigt, dass die gesamte Kapitalerhöhung voll und ganz realisiert wurde.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzungen an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die ausserordentliche Generalversammlung Artikel 5 der Satzungen wie folgt abzuändern:

Art. 5. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 600.000,- (sechshunderttausend Euro) eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 200,- (zweihundert Euro), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Sechster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Satzungen wie folgt abzuändern:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Handel und Verkauf von Häusern in Holzbauweise, der An- und Verkauf von den zu diesem Zwecke gebrauchten Materialien, Dienstleistungen, Grundstücken usw.,

- Handel mit Baumaterial,

- Ausbeutung eines Fachbetriebes für Zimmerer- und Dachdeckerarbeiten aller Art, sowie jede Art von Tätigkeit, die mit diesem Zweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann,

sowie alle Operationen, die dem Gesellschaftszweck dienlich sind, im In- und Ausland. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften beteiligen, sowie Zweigniederlassungen gründen. Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Siebenter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung den letzten Absatz von Artikel 8 der Satzungen wie folgt abzuändern:

Art. 8. Letzter Absatz. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, wovon die eine Unterschrift die des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes (administrateur-délégué) sein muss.

Das mit der täglichen Geschäftsführung beauftragte Verwaltungsratsmitglied verpflichtet die Gesellschaft für die tägliche Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift.

Achter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung ganz oder teilweise, sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Geschäftsführung, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu übertragen.

Erklärung

Die Gesellschafter erklären, dass die Zeichnung des Gesellschaftskapitals folgende ist:

- Herr Ferdinand Steffen, vorgeannt,	2.100 Aktien
- Herr Matthias Hettinger, vorgeannt,	750 Aktien
- Herr Stephan Hostert, vorgeannt,	150 Aktien
Total:	3.000 Aktien

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Honorare welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf EUR 4.800,- (viertausendachthundert Euro) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen, um 14.30 Uhr.

Verwaltungsratssitzung

Als dann sind Herr Ferdinand Steffen, Herr Matthias Hettinger und Herr Stephan Hostert, alle vorgeannt, welche drei den gesamten Verwaltungsrat darstellen, zu einer Verwaltungsratssitzung zusammen getreten, zu der sie sich als formgerecht geladen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Verwaltungsratsmitglieder ernennen Herrn Ferdinand Steffen, vorgeannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Zweiter Beschluss

Die Verwaltungsratsmitglieder erklären die Demission der Herren Ferdinand Steffen, vorgeannt, und Matthias Hettinger, vorgeannt, als delegierte Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung anzunehmen und gewähren ihnen Entlast.

Dritter Beschluss

Die Verwaltungsratsmitglieder übertragen die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an Herrn Stephan Hostert, vorgeannt.

Für die tägliche Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von Herrn Stephan Hostert verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Steffen, M. Hettinger, S. Hostert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2003, vol. 523, fol. 64, case 11. – Reçu 2.280 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 6. Januar 2004.

J. Gloden.

(002448.3/213/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

**STEFFEN HOLZBAU S.A., Société Anonyme,
(anc. ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR A.G.).**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 11, rue de Flaxweiler.
R. C. Luxembourg B 45.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(002449.3/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BOULANGERIE DE L'ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.
R. C. Luxembourg B 18.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00597, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour BOULANGERIE DE L'ETOILE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001939.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

BREADSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.
R. C. Luxembourg B 12.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00596, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour BREADSHOP, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001941.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

PAIN D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.
R. C. Luxembourg B 9.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00595, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour PAIN D'OR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001945.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LUX-SUCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 80, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 66.360.

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Wolf, gérant de société, demeurant à L-4689 Obercorn, 6, rue Waterloo.
 - 2.- Madame Nicole Steinbach, gérante de société, demeurant à L-4689 Obercorn, 6, rue Waterloo.
 - 3.- et la société anonyme de droit belge dénommée CAFES LIEGEOIS S.A., avec siège social à B-4650 Herve (Chai-neux), 181, rue de Verviers, inscrite au registre du commerce de Verviers numéro 1.704 constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Somja, de résidence à Thimister/Belgique, le 5 mai 1955, publié aux Annexes du Moniteur Belge des 30 et 31 mai 1955, sous le numéro 14399, représentée par Monsieur Michel Liégeois, administrateur de société, demeurant à B-4650 Herve, 20, rue Colester, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1998 publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 8 juin 1998, n° 980619-476 et déclarant, sous sa seule responsabilité pouvoir engager la prédite société sous sa seule signature.
- Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Guy Wolf, prédit, de soixante-dix parts sociales, Madame Nicole Steinbach, prédite, de soixante-dix (70) parts sociales et la société anonyme de droit belge dénommée CAFES LIEGEOIS S.A., de soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée dénommée LUX-SUCRE, S.à r.l. avec siège social à L-4620 Differdange, 80, rue Emile Mark, au capital social actuel de trente-quatre mille sept cent cinq euros virgule zéro neuf cents (EUR 34.705,09) représenté deux cents parts sociales (200) sans désignation de valeur nominale, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 875 du 4 décembre 1998; modifiée (augmentation du capital social) en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 31 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 14 février 2001; modifiée en vertu du procès-verbal de l'assemblée des associés du 11 décembre 2001 (mise en euros du capital social), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 18 avril 2002. Et modifiée en vertu du procès-verbal de l'assemblée des associés du 6 mars 2002 (transfert de l'adresse du siège social), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 931 du 19 juin 2002;

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de la Société de 55.294,91 euros
- 2.- Et modification de l'article 5 des Statuts.

Première résolution

Augmentation du capital social de la Société de 55.294,91 euros

L'assemblée de la prédite société décide, à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros virgule quatre-vingt-onze cents (EUR 55.294,91) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille sept cent cinq euros virgule zéro neuf cents (EUR 34.705,09) à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), par la création et l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement par le versement en espèces de la somme de cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros virgule quatre-vingt-onze cents (EUR 55.294,91), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, comme

De l'accord unanime des associés, ces cent parts sociales (100) nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit:

- 1.- Monsieur Guy Wolf, prédit, trente-cinq parts sociales (35 parts), soit dix-neuf mille trois cent cinquante-trois euros virgule vingt-deux cents (EUR 19.353,22);
- 2.- Madame Nicole Steinbach, prédite, trente-cinq parts sociales (35 parts), dix-neuf mille trois cent cinquante-trois euros virgule vingt-deux cents (EUR 19.353,22);
- 3.- et la société anonyme de droit belge dénommée CAFES LIEGEOIS S.A., trente parts sociales (30 parts), soit seize mille cinq cent quatre-vingt-huit euros virgule quarante-sept cents (EUR 16.588,47).

il n'y a pas de rompus.

Les associés décident également de donner une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) par part sociale.

Deuxième résolution

Modification de l'article 5 des Statuts

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), représenté par trois cents parts sociales (300), de trois cents euros (EUR 300,-) de valeur nominale chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Guy Wolf, prédit, cent cinq parts sociales	105 parts
2.- Madame Nicole Steinbach, prédite, cent cinq parts sociales.	105 parts
3.- et la société anonyme de droit belge dénommée CAFES LIEGEOIS S.A., quatre-vingt-dix parts sociales	90 parts
Total: trois cents parts sociales.	300 parts

Les associés reconnaissent que le capital de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Wolf, N. Steinbach, M. Liégeois, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003, vol. 894, fol. 24, case 6. – Reçu 552,95 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2003.

A. Biel.

(000613.3/203/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LUX-SUCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 80, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 66.360.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(000615.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

HONEYCOMB TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.453.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 2003 à 9 heures

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Collard de son poste d'administrateur avec effet au 6 novembre 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Philippe De Castellane au poste d'administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001947.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MISELER BAECKEREI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig, 50, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 20.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00591, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour MISELER BAECKEREI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001948.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

AdOrMa INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée,
(anc. CAMINCO, Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 29.774.

L'an deux mille trois, le quatre décembre.
 Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à L-8521 Beckerich,
 Agissant au nom et pour compte de:

- Monsieur Guy Cammermans, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Mariette Rume, employée privée, demeurant à Kleinbettingen,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 24 novembre 2003, respectivement le 29 novembre 2003.
 lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux
 présentes pour être enregistrées en même temps,

Laquelle comparante, es qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée CAMINCO, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 145, avenue du X Septembre, a été constituée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial C page 5203 de 1989 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 11 octobre 1990, publié au Mémorial C page 5819 de 1991,

Inscrite au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro 29.774 (19892400027),

II. Le capital social s'élève à treize mille (€ 13.000,-) euros, divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrit, libéré et réparti comme suit:

- Guy Cammermans, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
- Mariette Rume, cinq parts sociales	5
Total cinq cents parts sociales	500

Sur ce:

La mandataire déclare qu'aux termes de deux cessions sous seing privé datées du 15 octobre 2003:

1) Monsieur Guy Cammermans, préqualifié, a cédé la totalité de ses parts sociales, soit quatre cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales à Monsieur André Wozny, gérant de société, demeurant à F-59000 Lille, 14, rue Leblanc, pour la somme de quatre mille sept cent cinquante euros (€ 4.750,-) payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire,

2) Madame Mariette Rume, préqualifiée, a cédé la totalité de ses parts sociales, soit cinq (5) parts sociales à Monsieur André Wozny, préqualifié, pour la somme de deux cent cinquante euros (€ 250,-) payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

Le cessionnaire est devenu propriétaire des parts cédées au jour des cessions mentionnées ci-avant, et il en a eu la jouissance également à compter de ce jour. Il a été subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ce jour.

Acceptation

Monsieur Guy Cammermans, agissant en tant qu'associé et tant que gérant unique et Madame Mariette Rume, agissant en tant qu'associée et représentés comme dit ci-avant, déclarent consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette constatation, le nouvel associé unique intervenant aux présentes, représentant l'intégralité du capital et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de rectifier et de compléter l'assemblée générale ordinaire sous seing privé du 24 décembre 2001 en redonnant une valeur nominale aux cinq cents parts sociales, par conséquent chaque part sociale aura une valeur nominale de vingt-six (€ 26,-) euros chacune. En conséquence de tout ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à treize mille (€ 13.000,-) euros, représentée par cinq cents (500) parts sociales de vingt-six (€ 26,-) euros chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associé unique, Monsieur André Wozny, gérant de société, demeurant à F-59000 Lille, 14, rue Leblanc»

Deuxième résolution

Il décide de modifier l'objet social, par conséquent l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet l'exercice d'activités telles que:

- le secrétariat général et la comptabilité pure pour les sociétés nationales et étrangères,
- le conseil et l'assistance aux entreprises dans le domaine du management, de l'organisation, des achats, du pilotage de l'activité commerciale et de la réalisation d'études de marché relatives à la commercialisation de nouveaux produits,
- la mise à disposition de toutes ressources humaines et/ou de tous produits nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle pourra créer des succursales et/ou des filiales tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

Il modifie la dénomination de la société en AdOrMa INTERNATIONAL.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de AdOrMa INTERNATIONAL.»

Quatrième résolution

Il décide de transférer le siège social de L-2551 Luxembourg, 145, avenue du X Septembre à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Cinquième résolution

Il accepte la démission de Monsieur Guy Cammermans, préqualifié, de son poste de gérant unique et lui accorde décharge pour son mandat.

Il se nomme gérant unique de la société, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent trois euros soixante-huit cents (€ 1.403,68).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Wurth, A. Wozny, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2003, vol. 426, fol. 11, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2003.

U. Tholl.

(001124.3/232/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

AdOrMa INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 29.774.

Statuts coordonnés suivant acte du 8 juillet 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(001127.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CA.P.EQ. PARTNERS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.240.

Le 23 décembre 2003, CA.P.EQ. PARTNERS S.A. ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, a été nommée gérant en remplacement de la société FENTO PRIVATE INVEST INC. sortant le 23 décembre 2003. Décharge pleine et entière a été donnée au gérant sortant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour la Société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001965.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SOFTWARE AG BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1200 Bruxelles, 11, avenue des Pléiades.
 Siège de la succursale: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 86.830.

Le Conseil d'Administration de la société SOFTWARE AG BELGIUM S.A. (Belgique) du 5 septembre 2003 a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Luc Gheyens de son mandat d'administrateur-délégué avec effet au 5 septembre 2003 et annulation de ses pouvoirs de gestion journalière et de gestion financière;
- Nomination de Monsieur Thomas Zanzinger, demeurant à Francfort (Allemagne) au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir de gestion journalière et gestion financière avec effet au 5 septembre 2003;
- Monsieur Thomas Zanzinger assurera également la gestion journalière des affaires de la société au Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour extrait conforme

T. Zanzinger

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AL07337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002455.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PK CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
 R. C. Luxembourg B 67.211.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICES, INC., with registered office at 201 High Ridge Road, Stamford, CT 06927, U.S.A.,

duly represented by Mr Nils Hallerstrom, President, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given at Stamford on January 17, 2003, remained attached to a deed of January 22, 2003, and by virtue of a proxy under private seal given at Stamford on December 9, 2003,

which proxy of December 9, 2003, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

The company PK CAPITAL, S.à r.l. en liquidation, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under Section B and number 67.211, was incorporated originally under the name of CLPK CAPITAL pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, on November 12th, 1998, published in the Mémorial C, number 72 of February 5th, 1999

The company has been dissolved and its liquidation has been pronounced by a deed of the undersigned notary on January 22nd, 2003, published in the Mémorial C, number 240 of March 6th, 2003.

The appearer, the company GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICES, INC., represented as indicated, is the sole shareholder of said company;

After these statements, the appearer, the company GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICES, INC., represented as indicated, as sole shareholder, acting instead of a general meeting, adopts the following resolutions:

1) Ascertain the changement of the liquidator of the Company and ascertain Mr Frank Henri Pierre Withofs, employé privé, born on the 4th of April, 1963 in B-Hasselt, residing in L-5218 Sandweiler, 4, rue de la Gare, as the actual liquidator;

The sole shareholder ascertains the changement of the liquidator of the Company and ascertains Mr Frank Henri Pierre Withofs, employé privé, born on the 4th of April, 1963 in B-Hasselt, residing in L-5218 Sandweiler, 4, rue de la Gare, as the actual liquidator, instead of KPMG AUDIT with registered office in Luxembourg;

2. Report of the liquidator.

The report on liquidation, which will remain annexed to the present deed, is presented.

The sole shareholder approves the liquidation accounts.

3. Discharge to the former manager and to the liquidator for their respective assignments.

The sole shareholder grants discharge to the manager and to the liquidator for their respective assignments.

4. Closing of the liquidation.

The sole shareholder declares the liquidation closed as of today, and he declares that the company has ceased to exist from today onwards even for the needs of liquidation.

5. Decision as to the place where the accounts and records of the company are to be deposited and retained during the legal period of five years.

The accounts and records of the company are deposited and retained during the legal period of five years at the former registered office of the company.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICES, INC., the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICES, INC., ayant son siège social à 201 High Ridge Road, Stamford, CT 06927, U.S.A.,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Nils Hallerstrom, Président, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Stamford le 17 janvier 2003, annexée à un acte reçu le 22 janvier 2003 et en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 9 décembre 2003 à Stamford,

laquelle procuration du 9 décembre 2003 restera après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

La société à responsabilité limitée PK CAPITAL, S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 67.211, a été constituée originellement sous la dénomination de CLPK CAPITAL, suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 72 du 5 février 1999.

La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 240 du 6 mars 2003.

La comparante, la société GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICES, INC., est la seule associée de la prédite.

A la suite de ces constatations, la comparante, la société GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICES, INC., représentée tel qu'indiqué ci-avant, comme seule associée de la société agissant au lieu d'une assemblée générale déclare prendre les résolutions suivantes:

1) Constatation du changement du liquidateur de la société et constatation de la nomination de Monsieur Frank Henri Pierre Withofs, employé privé, né le 4 avril 1963 à B-Hasselt, demeurant à L-5218 Sandweiler, 4, rue de la Gare, comme liquidateur actuel de la société.

L'associée unique constate le changement du liquidateur de la société et elle constate que Monsieur Frank Henri Pierre Withofs, employé privé, né le 4 avril 1963 à B-Hasselt, demeurant à L-5218 Sandweiler, 4, rue de la Gare, est le liquidateur actuel de la société, au lieu et place de KPMG AUDIT, ayant son siège social à Luxembourg.

2) Rapport du liquidateur

Le rapport du liquidateur, qui restera annexé aux présentes, est présenté.

L'associé unique approuve les comptes de liquidation.

3) Décharge au gérant et au liquidateur.

L'associé unique donne décharge au gérant et au liquidateur.

4) Clôture de la liquidation.

L'associé unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de liquidation.

5) Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années auprès du siège social de la société.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande de GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICES, INC., le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Hallerstrom, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2003, vol. 523, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 janvier 2004.

J. Gloden.

(001134.3/213/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002432.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

AN DER BAKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.
R. C. Luxembourg B 17.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00589, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour AN DER BAKES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001951.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

GERFED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.139.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 décembre 2003

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Luca Lazzati décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 8 juillet 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Marco Viezzoli, employé privé, demeurant à Ancona (Italie), administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mmes Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001816.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ALBANEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.230.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ALBANEL S.A.

Signature

Un mandataire

(002669.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ALBANEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.230.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les administrateurs EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

ALBANEL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002672.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BOULANGERIE CENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mensdorf, Z.I. Rothoicht.
R. C. Luxembourg B 89.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00587, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour BOULANGERIE CENTRALE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001954.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.182.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM01333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(001819.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 58.988.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM00822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 2004.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Company Administration
Signature

(001832.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 58.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 30 octobre 2003

L'assemblée générale des actionnaires a décidé:

- La décharge des administrateurs et du réviseur d'entreprises à la date de la présente assemblée.
- Le renouvellement des mandats de M. Peter Armitage, M. Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, M. N. Parker Simes et M. Farhad Tavakoli en tant qu'administrateurs et DELOITTE & TOUCHE en tant que réviseur d'entreprises.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises ainsi élus viendront à échéance à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Agent domiciliataire
J.-F. Richard

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001835.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LA PARISIENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 17, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 16.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00607, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour LA PARISIENNE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.
Signature

(001955.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LUX COGEB A CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 9, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 60.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00609, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour LUX COGEB A, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.
Signature

(001957.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 33.347.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM00829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Company Administration

Signature

(001838.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 33.347.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 30 octobre 2003

L'assemblée générale des actionnaires a décidé:

- La décharge des administrateurs et du réviseur d'entreprises à la date de la présente assemblée.
- L'élection de M. Stephen Gosztony, M. Luis Freitas de Oliveira, M. Farhad Tavakoli, Mme Ida Levine, M. Koenraad Foulon, M. Peter Kelly, M. Victor Kohn et M. Shaw Wagener en tant qu'administrateurs.
- La nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises ainsi élus viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUNDS

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliaire

J.-F. Richard

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001841.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

GARAGE MÜLLER IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 2.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00610, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour GARAGE MÜLLER IMMOBILIERE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(001958.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

TEAM SERVICE PARTNERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.377.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(001845.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.757.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 23 décembre 2003

Madame Rika Mamdy demeurant 3, rue des Casemates, L-7480 Luxembourg a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2003.

Madame Rika Mamdy a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002011.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.757.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2003:

- est acceptée la démission à dater du 24 décembre 2003 de M. Jan A. J. Bout en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué,
- est acceptée la démission à dater du 24 décembre 2003 de M. Robert J. Bout en tant qu'Administrateur,
- est confirmée la nomination de M. Sion Blokland demeurant Gierlestraat 33c, B-2387 Baarle-Hertog aux fonctions d'Administrateur,
- est confirmée la nomination de M. Hans Willemsen demeurant Kattenberg 125, B-2460 Kasterlee aux fonctions d'Administrateur.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002014.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LE PETIT VALENTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8471 Eischen, 8, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 73.029.

—
En date du 11 décembre 2003, Mme Corinne Parmentier a démissionné en sa qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat de la société LE PETIT VALENTIN S.A., R.C. Luxembourg B 73.029, avec siège social au 8, rue de la Gare L-8471 Eischen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 décembre 2003.

C. Parmentier.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001984.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

GENERAL CONSULTING 90 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.353.

—
In the year two thousand and three, on the fifth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of Shareholders of GENERAL CONSULTING 90 S.A., a société anonyme, (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 70.353, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on June 9, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 660 of September 1, 1999. The articles of incorporation of the Company have not been amended.

The meeting was opened at 13.30 p.m. with Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Catherine Martougin, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Patricia Schon, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr Guy Harles, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

He may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board sign together with the notary, the present deed.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERAL CONSULTING 90 S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 70.353, constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 660 du 1^{er} septembre 1999. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Catherine Martougin, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Patricia Schon, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre de liquider la Société

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de liquider la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Guy Harles, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elles est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: U. Bräuer, C. Martougin, P. Schon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2003, vol. 426, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(001122.3/242/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.